



Conseil de la Ville

Règlement RV-2011-11-12 modifiant le Règlement de construction numéro 593 de l'ex-Municipalité de Pintendre

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Fondation et dalle sur sol**

L'article 9 du Règlement de construction numéro 593 de l'ex-Municipalité de Pintendre est modifié par l'addition des alinéas suivants :

« Dans les zones 167 R et 168 R, un bâtiment principal et un bâtiment annexé à celui-ci doivent être érigés sur une fondation munie de pieux suivant des plans de conception et d'installation signés et scellés par un ingénieur.

De plus, la dalle sur sol de ces bâtiments doit être structurale et être conçue et installée suivant des plans de conception et d'installation signés et scellés par un ingénieur. ».

Adopté le 3 octobre 2011

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 12 NOVEMBRE 2011